

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 26 juin 2017 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 juin 2017

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

ADDITIF

Hommage au Chancelier Helmut Kohl. Nouvelle dénomination de la Passerelle des Deux-Rives : Passerelle des Deux-Rives - Helmut Kohl.

Il est demandé au Conseil de changer la dénomination de la Passerelle des Deux-Rives en « Passerelle des Deux-Rives – Helmut Kohl », sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de Kehl.

Adopté

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Désignation du/de la conseiller-e municipal-e chargé-e de présider au vote des comptes administratifs 2016 de la ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à désigner Mme Michèle SEILER pour présider au vote des comptes administratifs 2016 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté

2 Approbation des comptes de gestion 2016 de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2016 et se présentant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 370 170 197,19	Titres émis : 398 188 078,09
Résultat de l'exercice : 28 017 880,30	

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 99 952 623,48	Titres émis : 120 025 262,76
Résultat de l'exercice : 20 072 639,28	

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	260 720,22	Titres émis :	297 029,78
		Résultat de l'exercice :	36 309,56

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	10 289,58	Titres émis :	43 066,33
		Résultat de l'exercice :	32 776,75

Adopté

3 Approbation du compte de gestion 2016 de l'Oeuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2016 et se présentant comme suit:

FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME**Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	1 645 475,56	Titres émis :	1 225 828,22
		Résultat de l'exercice :	- 419 647,44

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	2 518 661,41	Titres émis :	2 532 631,79
		Résultat de l'exercice :	13 970,38

Adopté

4 Approbation du compte administratif 2016 de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2016 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se présentent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
011	Charges à caractère général	73 405 307,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	196 056 300,92
014	Atténuation de produits	253 655,00
042	Opération de transfert entre sections	32 797 569,81
65	Autres charges de gestion courante	61 473 085,01
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	249 864,92
66	Charges financières	3 125 203,88
67	Charges exceptionnelles	1 755 702,26
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 053 508,00
	Somme :	370 170 197,79

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
013	Atténuations de charges	199 833,64
042	Opération de transfert entre sections	4 534,37
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 852 563,44
73	Impôts et taxes	252 753 541,77
74	Dotations et participations	84 425 117,20
75	Autres produits de gestion courante	14 759 325,92
76	Produits financiers	3 652 431,12
77	Produits exceptionnels	25 540 730,63
	Somme :	398 188 078,09

Résultat

Résultat de l'exercice	28 017 880,30
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	28 017 880,30
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
040	Opération de transfert entre sections	4 534,37
041	Immobilisations corporelles	277 498,95
041	Immobilisations en cours	1 328 291,08
041	Subventions d'équipement versées	0,90
10	Dotation fonds divers et réserves	104 336,00
13	Subventions d'investissement	42 800,36
16	Emprunts et dettes assimilées	36 219 679,42
20	Immobilisations incorporelles	216 807,51
204	Subventions d'équipement versées	10 470 897,83
21	Immobilisations corporelles	20 099 706,37
23	Immobilisations en cours	30 131 417,70
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00
27	Autres immobilisations financières	656 505,00
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	9 990,96
458103	Salle de consommation à moindre risque	290 157,03
	Somme :	99 952 623,48

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	32 797 569,81
041	Immobilisations en cours	1 605 790,03
041	Travaux sur immeubles menaçant ruine	0,90
10	Dotations fonds divers et réserves	46 549 097,45
13	Subventions d'investissement	8 120 577,93
16	Emprunts et dettes assimilées	28 562 445,77
204		11 125,37
21	Immobilisations corporelles	802,35
23	Immobilisations en cours	341 624,65
27	Autres immobilisations financières	1 780 465,46
454203	Aménagements d'éclairage public pour tiers	5 763,04
458203	Salle de consommation à moindre risque	250 000,00
	Somme :	120 025 262,76

Résultat

Résultat de l'exercice	20 072 639,28
Résultat reporté	-13 440 541,43
Résultat cumulé	6 632 097,85
Reste à réaliser dépense	132 036,74
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe de l'Ecole européenne**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	231 037,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 616,00
042	Opération de transfert entre sections	13 066,33
	Somme :	260 720,22

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	37 490,94
74	Dotations et participations	246 593,00
75	Autres produits de gestion courante	12 945,84
	Somme :	297 029,78

Résultat

Résultat de l'exercice	36 309,56
Résultat reporté	18 204,22
Résultat cumulé	54 513,78
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
21	Immobilisations corporelles	10 289,58
	Somme :	10 289,58

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	13 066,33
13	Subventions d'investissement	30 000,00
	Somme :	43 066,33

Résultat

Résultat de l'exercice	32 776,75
Résultat reporté	9 194,32
Résultat cumulé	41 971,07
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Les documents annexes sont disponibles via les liens indiqués et rappelés ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Q9nVwyOMT0dEUByXj6tW5C>

Adopté

5 Approbation du compte administratif 2016 de l'Oeuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de l'Oeuvre Notre-Dame pour l'exercice 2016 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	643 042,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 826 164,63
042	Opération de transfert entre sections	44 697,74
66	Charges financières	700,00
67	Charges exceptionnelles	4 056,43
	Somme :	2 518 661,41

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	1 419,94
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	996 113,40
74	Dotations et participations	660 000,00
75	Autres produits de gestion courante	771 712,75
77	Produits exceptionnels	103 385,70
	Somme :	2 532 631,79

Résultat

Résultat de l'exercice	13 970,38
Résultat reporté	135 372,15
Résultat cumulé	149 342,53
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
041	Immobilisations en cours	50 872,66
21	Immobilisations corporelles	178 115,19
23	Immobilisations en cours	1 416 487,81
	Somme :	1 645 475,66

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	44 697,74
041	Immobilisations en cours	50 872,66
10	Dotation fonds divers et réserves	902 961,15
13	Subventions d'investissement reçues	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 139,76
23	Immobilisations en cours	9 319,71
27	Autres immobilisations financières	837,20
	Somme :	1 225 828,22

Résultat

Résultat de l'exercice	-419 647,44
Résultat reporté	-558 790,30
Résultat cumulé	-978 437,74
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Les documents annexes sont disponibles via les liens indiqués et rappelés ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=75esEtKdENWpyz.oxBB84C>

Adopté

6 Créances à admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables pour une somme de **77 464,19 €**, imputées à hauteur de **791,40 €** et à hauteur de **76 672,79 €**.

Adopté

7 Créances à admettre en non-valeur (budget de l'Œuvre Notre-Dame).

Il est demandé au Conseil d'approuver les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables pour une somme de 74 257,32 €, imputées à hauteur de 74 257,32 €.

Adopté

8 Affectation du résultat 2016 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal de la ville de Strasbourg, soit 28 017 880,30 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté

9 Affectation du résultat 2016 de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016, soit 149 342,53 €, en section d'investissement.

Adopté

10 Budget supplémentaire 2017 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à :

- a) arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la ville de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	3 203 663,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 024,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 048 632,00 €
66	Charges financières	-800 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 306 078,20 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	92 602,32 €
		6 900 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

013	Atténuations de charges	15 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	108 436,30 €
73	Impôts et taxes	-1 600 000,00 €
74	Dotations et participations	4 190 475,00 €
75	Autres produits de gestion courante	396 404,00 €
77	Produits exceptionnels	9 676,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 780 008,70 €
		6 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	-80 292,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 600,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	140 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 998 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	447 990,00 €
204	Subventions d'équipement versées	618 795,64 €
21	Immobilisations corporelles	-2 577 077,72 €
23	Immobilisations en cours	1 094 912,34 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 360 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 222 035,00 €
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	30 000,00 €
		2 267 963,26 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 632 097,85 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-1 372 450,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 600,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	28 096 380,30 €
13	Subventions d'investissement	-587 604,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-30 422 845,00 €
23	Immobilisations en cours	7 820,87 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
454203	Aménagements d'éclairage public pour tiers	30 000,00 €
		2 400 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	815 246 017,57 €
En RECETTES	159 147 169,76 €

- b) approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- c) approuver la reprise de provision de +3,1 M€ (3 100 078,20 €) afin de financer le versement de capital à deux victimes du drame du Pourtalès,
- d) arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	55 000,00 €
		55 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat de fonctionnement reporté	54 513,78 €
77	Produits exceptionnels	486,22 €
		55 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €
		42 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 971,07 €
13	Subventions d'investissement	28,93 €
		42 000,00 €

- e) confirmer la révision, pour 2018, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

2018	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	31,0 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques sup à 50 m2	62,0 €
Dispositifs publicitaires numériques	93,0 €
Dispositifs publicitaires numériques sup à 50 m2	186,0 €
Enseignes de 7 à 12 m2 scellées au sol	20,6 €
Enseignes de 12 à 20 m2	20,6 €
Enseignes de 20 m à 50 m2	41,2 €
Enseignes sup à 50 m2	82,4 €

Les enseignes de 7 m2 à 12 m2 non scellées au sol sont exonérées

- f) informer que les documents budgétaires sont consultables.

Les documents annexes sont disponibles via les liens indiqués et rappelés ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=C11Nv511MEum8WahYVLMCA>

Adopté

11 Budget supplémentaire 2017 de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2017 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	23 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	70 742,68 €
65	Autres charges de gestion courante	74 257,32 €
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €
		<hr/>
		170 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 500,00 €
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €
		<hr/>
		170 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	978 437,74 €
020	Dépenses imprévues	421,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>-202 859,42 €</u>
		780 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	70 742,68 €
10	Dotation fonds divers et réserves	149 342,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>559 914,79 €</u>
		780 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	12 865 741,48
EN RECETTES	635 799,71

b) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,

c) d'approuver les écritures d'opérations d'ordre non budgétaire suivantes proposées dans le cadre de la fiabilité des comptes :

• **Le traitement des frais d'études :**

- frais d'études non suivies de réalisation : débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et crédit du 28031 Amortissements des frais d'études pour 177 436,95 € ;
- frais d'études suivies de réalisation pour lesquels l'immobilisation est achevée : débit 21318 Autres bâtiments publics et crédit du 2031 frais d'études pour 61 341,29 € ;

• **Le rattrapage de l'amortissement des immeubles de rapport :** débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et crédit du 28132 Amortissements des immeubles de rapport pour 261 200 €.

d) d'informer que les documents budgétaires sont consultables.

Les documents annexes sont disponibles via les liens indiqués et rappelés ci-dessous :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=gLZfg18wjZCu_LDWPt0mmB

Adopté

12 Indemnités de fonctions des membres du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer, à compter du 1^{er} janvier 2017, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

1. au maire, une indemnité mensuelle fixée à 125 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 6 011,83 € (valeur au 1^{er} janvier 2017) et 6 047,90 € (valeur au 1^{er} février 2017 suite à la revalorisation des traitements),
2. au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 88 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 4 232,33 € (valeur au 1^{er} janvier 2017) et 4 257,72 € (valeur au 1^{er} février 2017 suite à la revalorisation des traitements),
3. aux adjoints-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 2 404,73 € (valeur au 1^{er} janvier 2017) et 2 419,16 € (valeur au 1^{er} février 2017 suite à la revalorisation des traitements),
4. aux conseillers-ères une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 288,57 € (valeur au 1^{er} janvier 2017) et 290,30 € (valeur au 1^{er} février 2017 suite à la revalorisation des traitements),
5. aux conseillers délégués d'état civil, une indemnité mensuelle complémentaire de 204,44 € (au 1^{er} janvier 2017) et 205,66 € (valeur au 1^{er} février 2017 pour tenir compte de la revalorisation des traitements) prélevée sur la différence entre le montant maximal pouvant être alloué au maire et aux adjoints et le montant qui leur est effectivement versé ;

6. aux conseillers délégués dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus, une indemnité mensuelle complémentaire de 664,42 € (au 1^{er} janvier 2017) et 668,41 € (valeur au 1^{er} février 2017 pour tenir compte de la revalorisation des traitements) prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5.

Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Adopté

13 Passation d'avenants et attribution de marchés - Désignations.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
17013V	Nettoyage de diverses écoles situées sur le territoire de la Ville de Strasbourg de Ecole primaire Marcelle CAHN, groupe scolaire Marguerite PEREY et groupe scolaire Ampère	Du 1 ^{er} août 2017 au 30 août 2018, reconductible -trois fois un an.	Lot 1 - Nettoyage de l'école primaire Marcelle Cahn : DIN SERVICES Lot 2 - Nettoyage du groupe scolaire Marguerite Perey : DIN SERVICES Lot 3 - Nettoyage du groupe scolaire Ampère : AU PORT'UNES	Lot 1- 91 615,39 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / maximum Lot 2- 63 126,14 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / Maximum Lot 3- 66 317,61 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / maximum	15/06/2017

17017V	Location, pose et dépose de chalets et d'éléments de menuiserie dans le cadre de "Strasbourg Capitale de Noël" Territoire de la Ville de Strasbourg	an	Lot 1 - Location, pose et dépose de chalets : RUSTYLE	- Lot 1 - Montant minimum : 50 000 € HT / maximum : 140 000 € HT	01/06/2017
			Lot 2 - Fourniture, pose et dépose d'éléments de menuiserie pour le marché de Noël : RUSTYLE	- Lot 2 - Montant minimum : 25 000 € HT / maximum : 75 000 € HT	

Commission d'appel d'offres de groupement de commandes – désignation

Hébergement, maintenance et développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics – commission d'appel d'offres de groupement de commandes – désignation

de désigner, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes :

- titulaire : Mme Chantal CUTAJAR,
- suppléant : M. Michaël SCHMIDT,

et d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

14 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

15 Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- la convention constitutive de groupement de commandes.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la délibération.

Adopté

16 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées.

Adopté

17 Vente de matériels réformés.

Le Conseil est appelé à approuver la vente de matériels réformés, par le biais de ventes aux enchères et est également appelé à décider du versement des recettes de ces ventes.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

18 Extension de l'emprise du bail emphytéotique consenti au bénéfice de l'Association culturelle « Paroisse de tous les Saints » (Eglise orthodoxe russe de Strasbourg).

Le Conseil est appelé à approuver la modification de l'emprise de terrain octroyé par bail emphytéotique à l'Association culturelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou, par l'adjonction des deux parcelles désignées ci-après :

Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze

Lieudit : rue du Général Conrad - Section AD parcelles :

- n° 745/1 d'une contenance de 0,03 are
- n° 747/1 d'une contenance de 0,91 are

Il est également demandé au Conseil d'approuver le projet d'édification au nord-est du terrain, sur les vestiges d'un ancien bunker, d'un belvédère prolongeant le parti-pris architectural de l'ensemble du site, objet du même avenant n°1.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la délibération et notamment l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 14 mars 2013.

Adopté

19 Bains municipaux : organisation et formalisation de l'opération. Désignations.

Il est demandé au Conseil :

1) S'agissant de la recapitalisation de la SPL Deux rives

d'approuver :

- la souscription de l'augmentation du capital de la SPL Deux Rives par l'apport en numéraire de 2 300 000 €, donnant droit à 2 300 actions de 1 000 €,
- la modification des statuts de la SPL Deux Rives,
- la modification du Règlement intérieur du comité de contrôle analogue de la SPL Deux Rives,

de désigner M. Alain FONTANEL et Mmes Anne-Pernelle RICHARDOT et Martine CALDEROLI-LOTZ en tant que représentants-es supplémentaires de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration,

de désigner Mme Annick NEFF en tant que représentant-e supplémentaire de la ville de Strasbourg au Comité de contrôle analogue,

d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confié au sein de la société.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à finaliser ou signer tout acte concourant à cette mise en œuvre.

2) S'agissant de l'attribution de la concession en quasi-régie des Bains municipaux de Strasbourg à la SPL Deux-Rives

Il est demandé au Conseil de désigner la SPL Deux-Rives en qualité de concessionnaire des Bains municipaux de Strasbourg pour réaliser l'opération de restructuration projetée dans le cadre de la concession.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- le principe du recours à la concession de travaux et de service pour les Bains municipaux (conception, rénovation, financement et exploitation),
- le projet de contrat de concession en quasi-régie à conclure entre la ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives, pour une durée de 35,5 ans à compter de sa prise d'effet, ainsi que l'ensemble des annexes au contrat.

En outre, le Conseil est appelé à :

- approuver le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention à la SPL Deux-Rives, selon le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels d'un montant estimé à 2 470 000 M€ HT en contrepartie des contraintes de service public,
- autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution du présent point et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités requises.

La version papier du contrat de concession en quasi-régie est consultable auprès du service Constructions Enfance, Education et Sport.

3) S'agissant du classement des bains au titre des monuments historiques

Il est demandé au Conseil d'approuver le classement au titre des monuments historiques des éléments suivants des Bains municipaux de Strasbourg, situés 10 boulevard de la Victoire, dont la ville de Strasbourg est propriétaire :

- bâtiment des bains et des bains médicaux - extérieurs : façades et toitures, y compris l'escalier principal avec ses lampadaires, solarium, cours anglaises et mur d'enceinte ;
- bâtiment des bains – intérieurs : les éléments suivants avec dallages, carrelages, menuiseries et robinetterie d'origine :
 - rotonde d'entrée avec ses dégagements ;
 - deux bassins de natation avec leurs dégagements ; douches, pédiluves, vestiaires ;
 - bains romains : totalité des installations ;
 - trois bains en baignoires d'origine (premier étage, aile Est) ;
- bâtiment des bains médicaux - intérieurs : grande salle d'hydrothérapie, y compris les deux piscines, les douches et la robinetterie (rez-de-chaussée) ;
- bâtiment de la chaufferie : façades, toiture et cheminée.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution du présent point et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités requises.

4) S'agissant des travaux à prévoir dans l'ancienne chaufferie

Le Conseil est appelé à approuver l'opération de restauration du clos-couvert, de réalisation de travaux de purges et de raccordements fluides concernant le bâtiment de la chaufferie des Bains Municipaux en prévision de l'aménagement d'un espace sport-santé.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e pour le présent point :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fourniture des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de déclaration préalable, d'autorisation de travaux, de permis de démolir et de construire ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

Les documents annexes sont disponibles via les liens indiqués et rappelés ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=X2G7O.nfw..A7QwVWBA.pA>

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

20 Ajustement du programme : projets sur l'espace public de l'année 2017. (Paysage et éclairage public).

Le Conseil est appelé à approuver l'ajustement du programme «projets 2017 sur l'espace public» dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg (éclairage public, paysage).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

21 Ajustement du programme : Projets sur l'espace public de l'année 2017 (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) : avis du Conseil municipal - art L5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'ajustement du programme de l'Eurométropole 2017 des Projets sur l'Espace Public, (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Adopté

22 Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au projet de PPRI.

Toutefois, la ville de Strasbourg émet les demandes suivantes :

Concernant l'interprétation de l'aléa inondation en lien avec les enjeux urbains, que :

- le PPRI tiennent compte du périmètre Quartier prioritaire de la ville (QPV) tel que défini dans le Contrat de ville, afin de faire concilier l'existence du risque et l'évolution de ce quartier ;
- les enjeux relatifs au maintien et à l'évolution de l'agriculture urbaine soient pris en compte, à savoir que soit étudiée dans l'ensemble des zones rouge clair et foncé la possibilité d'implanter certains éléments et installations à vocation agricole, l'extension des constructions agricoles au même niveau que l'existant lorsque des spécificités techniques le nécessitent ; sous réserve de ne pas augmenter l'exposition au risque des personnes et que ces installations aient un moindre impact sur l'écoulement des eaux, voire assurent une transparence hydraulique. A titre d'exemple, peuvent être concernés les installations légères de type serres et tunnels de maraîchage, les produits agricoles non liés à des substances dangereuses de type fourrage ;
- la différence entre Porter à connaissance et PPRI au niveau du chemin du Doernelbruck à la Robertsau soit explicitée.

Concernant la remontée de nappe, que :

- le PPRI confirme et clarifie les prescriptions relatives aux zones soumises à la remontée de nappe sans débordement (notamment à l'article 8.2) ;
- soit optimisée la revanche d'un mètre au-dessus de la cote piézométrique pour les zones soumises à la remontée de nappe sans débordement, sous réserve que soient respectées les conditions édictées (pas de locaux de sommeil, etc.) ;
- soit étudiée la possibilité, pour les maisons individuelles, lorsque celles-ci sont situées dans des secteurs où la différence entre le terrain naturel et la cote piézométrique ne permet actuellement pas d'intégrer un sous-sol, d'en permettre la réalisation sous condition de respecter certaines mesures constructives (ex. : cuvelage).

Concernant les digues, que :

- La digue du Muhlwasser à la Robertsau se voit affectée une bande arrière digue au regard de son futur classement au titre du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Concernant le sur-aléa d'Erstein, que :

- Soit créé un zonage réglementaire spécifique soumis au principe d'autorisation sous condition pour les zones soumises à un sur-aléa faible à moyen, sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, et de respecter des mesures constructives particulières.

Il est également demandé au Conseil de charger le Maire de l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Charte de partenariat entre la ville de Strasbourg et les Voies Navigables de France (VNF).

Le Conseil est appelé à approuver la charte de partenariat entre la ville de Strasbourg et les Voies Navigables de France.

Adopté

24 Plan patrimoine de la Ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 31 rue du Bain aux Plantes à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1 la vente au profit de Monsieur Hervé EHRHART ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 31 rue du Bain aux Plantes, cadastré :
Ban de Strasbourg
Section I n°106 de 1,14 are
au prix de 920 000 € (neuf cent vingt mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur, étant précisé que ledit immeuble est vendu en l'état et partiellement occupé.

Aux termes d'un bail commercial conclu le 20 août 1973, lequel a fait l'objet d'avenants et renouvellements successifs, un local d'environ 50m² situé au RDC de l'immeuble et comprenant une arrière-boutique, est mis à disposition de la société à responsabilité limitée ARTAL SOUVENIRS.

2 la vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;
- L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

La ville de Strasbourg attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que le bien a fait l'objet d'une étude réalisée en 2009 par l'architecte en chef des monuments historiques. Une copie de cette étude a été transmise à l'acquéreur qui en a fait la demande, conformément aux dispositions du cahier des charges de consultation. Cette étude fait état d'une déformation de la structure et de l'axe de la façade et mentionne que l'état général de la charpente est alarmant et présente de nombreuses défaillances. Par conséquent, la Ville de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, le candidat acquéreur ayant recours à un prêt bancaire pour l'acquisition du bien. Le compromis sera accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10% du montant du prix de vente.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

25 Plan patrimoine de la Ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente au profit des conjoints LOTZ, STAMENKOVIC et FURCATTE ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 13 quai Saint Nicolas, cadastré :
Ban de Strasbourg
Section 15 n°108 de 1,14 arc
au prix de 1 160 000 € (un million cent soixante mille euros) hors frais et taxes divers éventuellement dus par les acquéreurs,

2. La vente sera assortie des conditions suivantes :
 - l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;
 - L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

26 Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 23 rue du Chêne à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1 la vente au profit de Monsieur Benoît WALTER ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la Ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 23 rue du Chêne, cadastré :
Ban de Strasbourg
Section DZ n° 587 de 3,21 ares ;
au prix de 261 590 € (deux cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs.
- 2 la vente sera assortie des conditions suivantes :
 - l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
 - l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

La ville de Strasbourg attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que le bien a fait l'objet d'un diagnostic structure sommaire en 2015. Une copie de ce diagnostic a été transmise à l'acquéreur qui en a fait la demande, conformément aux dispositions du cahier des charges de consultation. Ce diagnostic a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de renforcement sur un certain nombre d'élément du bâti. La Ville de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

3. La constitution d'une servitude de passage à pied et avec véhicule motorisé :

- au profit du fonds dominant cadastré Section DZ n° 587 ;
- grevant le fonds servant cadastré Section DZ n° 588 ;

laquelle fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

4. La constitution d'un droit de jouissance à titre gratuit, au profit de l'acquéreur, portant sur la parcelle cadastrée Section DZ n°588 (d'une superficie de 0,91 are), attenante à la propriété mise en vente et concernée par l'emplacement réservé NDR 27 inscrit au PLU intercommunal. Le droit de jouissance s'éteindra à la première demande écrite de la Ville de Strasbourg, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La clôture sera reconstituée à l'identique aux frais de la collectivité sur la nouvelle limite de propriété.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, le candidat acquéreur ayant recours à un prêt bancaire pour l'acquisition du bien. Le compromis sera accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

27 Plan patrimoine EMS - Avis préalable (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble situé 8 rue du Coudrier à Strasbourg/Neudorf.

Le Conseil est appelé à approuver le retrait de sa délibération en date du 20 novembre 2015, aux termes de laquelle était autorisée la vente du bien sis à Strasbourg, 8 rue du Coudrier, au profit de Monsieur Michel JERMANN.

Il est également demandé au Conseil de donner un avis favorable à la vente au profit Monsieur Max GUILLOT et Madame Mathilde LEBEAU ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 8 rue du Coudrier, cadastré :

Ban de Strasbourg
Section DZ n°251 de 1,56 are

DZ n°449 de 0,34 are, soit un total de 1,9 are
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
au prix de 194 000 € (cent quatre-vingt-quatorze mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.

Adopté

**28 Transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (Avis préalable du Conseil Municipal - article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Correction matérielle.**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

- 1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :
Commune de Strasbourg - Section BL N° 370 rue de la Tanche de 0.04 are
Propriété de la SCI le SCHUBERT, moyennant le prix de 1 €
- 2) la modification du délibéré de la délibération du 27 juin 2016 portant sur une soulte en faveur de la société AUCHAN FRANCE d'un montant de 770 € due par l'Eurométropole.
Toutefois les parties à l'échange, à savoir l'Eurométropole et la société AUCHAN France ont expressément convenu de renoncer au versement de la soulte. Le présent échange aura donc lieu sans versement de soulte.

Adopté

29 ANRU Cronembourg : Expropriation Einstein/Haldembourg : Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des collectivités territoriales) :

- accord de transfert de commerçants,
- lancement des procédures en fixation judiciaire.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable

- au paiement des indemnités liées au transfert du laboratoire d'analyses médicales (laboratoire KCO qui occupe le lot n° 36 dans la copropriété 4 place de Haldembourg) dans les nouveaux locaux situés 3 rue Langevin livrés brut de béton :
 - une première indemnité d'un montant de 238 614,28 € TTC (montant total maximum et plafonné) qui a pour objectif de participer à l'aménagement du second œuvre (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, déménagement mais également de toutes les dépenses, études et frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre),
 - une seconde indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert pour un montant de 31 577 €.

Ces deux indemnités seront versées au laboratoire KCO ou à tout autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'accord de la collectivité.

L'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif du laboratoire d'analyses dans les nouveaux locaux construits par Domial 3 rue Langevin. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre des indemnités de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

Ces deux indemnités (238 614,28 € TTC et 31 577 €) seront versées entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procédera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par le laboratoire KCO après vérifications par la collectivité pour l'indemnité de seconde œuvre et une fois le transfert dans les nouveaux locaux de la LOCUSEM, constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

Ces deux indemnités constituent le montant total maximal alloué à titre forfaitaire qui ne pourra faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge du laboratoire d'analyses. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (l'Eurométropole et le laboratoire KCO).

- 1) Le paiement des indemnités liées au transfert du tabac-Pressé sis 9 rue Albert Einstein (Nadia ROBERT née MAHMET qui occupe une partie du lot n° 120 et le lot n° 121 dépendant de la copropriété 5, 7, 9 Albert Einstein) dans les nouveaux locaux situés 3 rue Langevin livrés brut de béton :
 - une première indemnité d'un montant de 171 222,10 € TTC (montant total maximum et plafonné) qui a pour objectif de participer à l'aménagement du second œuvre (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, déménagement mais également de toutes les dépenses, études et frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre)
 - une seconde indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert pour un montant de 7 354 €.

Ces deux indemnités seront versées à Mme Nadia ROBERT née MAHMET, propriétaire du fonds de commerce Tabac Presse, ou à toute autre morale qui lui plaira de substituer avec l'accord de la collectivité.

L'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif du Tabac Presse dans les nouveaux locaux construits par Domial 3 rue Langevin. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre des indemnités de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

Ces deux indemnités (171 222,10 € TTC et 7 354 €) seront versées entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procédera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par Mme Nadia ROBERT, après vérifications par la collectivité pour l'indemnité de second œuvre et une fois le transfert constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

Ces deux indemnités constituent le montant total maximal alloué à titre forfaitaire qui ne pourra faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge de Mme Nadia ROBERT, propriétaire du fonds de commerce du Tabac Presse. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (l'Eurométropole et Mme Nadia ROBERT).

2)

- a) Le paiement des indemnités dues au titre de l'indemnisation du local commercial et du garage dont M. Haddou EL MAKHLOUFI était propriétaire et formant les lots de copropriété suivant :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg Koenigshoffen
Lieudit : 5,7, 9 rue Albert Einstein
Section KY n° 124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n° 124(B)/25 de 1,77 are

Section KY n° 124(C)/25 de 0,65 are

- Lot n° 72 maison n° 7 au rez-de-chaussée : le magasin n°3

Et une fraction des parties communes :

67/10 000ème des parties communes

- Lot n° 191 : maison n° 9, au sous-sol : le garage n°4

et une fraction des parties communes

14/10 000ème des parties communes

Ces indemnités d'un montant total de 40 470 €, conformes à l'avis de France Domaine du 14 mars 2017, seront payées à Monsieur Haddou EL MAKHLOUFI.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- pour le lot n° 72 : 25 200 € au titre de l'indemnité principale et 3 520 € au titre de l'indemnité de emploi ;
- pour le lot n° 191 : 10 000 € au titre de l'indemnité principale et 1 750 € au titre de l'indemnité de emploi.

b) l'annulation de l'offre qui avait été notifiée à M. EL MAKHLOUFI en date du 1^{er} juin 2016 pour un montant de 62 250 € et la notification d'une nouvelle offre pour un montant de 40 470 €, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 14 mars 2017.

3) Le paiement de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce « Snack Cro » exploité par le gérant de la SARL DISTR-EAT, M. Mohamed EL MAKHLOUFI, dans le lot n° 72 dépendant de la copropriété 5, 7, 9 rue Albert Einstein, d'un montant de 55 721 € ;

Cette indemnité sera versée à M. Mohamed EL MAKHLOUFI, en tant que propriétaire du fonds de commerce « Snack Cro ».

Elle se décompose de la manière suivante :

- 49 453 € au titre de l'indemnité principale ;
- 6 268 € au titre de l'indemnité de emploi.

Adopté

30 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Eléonore - article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales

Modification de l'avis préalable du Conseil Municipal du 27 juin 2016 portant :

- **Acquisitions de parcelles auprès de la SERS dans le cadre de l'avenant 14 à la convention d'aménagement de 1967 ;**
- **Vente d'un terrain à la société SCI ADIM Est REALISATION en vue de la réalisation d'un programme de locaux tertiaires à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette.**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

- 1) l'annulation de l'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2016,
- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS de la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la Rue Calmette à Strasbourg – quartier de Hautepierre, et cadastrée :

commune de Strasbourg ;
banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen ;
lieudit Boulevard de la Fontaine
section LS n°755/196 de 27,31 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée
section LS n° 733/196, de 87,39 ares.

Moyennant le prix de 1 € symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967 signée le 16 avril 2010.

- 3) la régularisation au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS, ou de toute personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, **au plus tard le 30 octobre 2017, d'une promesse unilatérale de vente** portant sur les parcelles cadastrées savoir :

commune de Strasbourg ;
banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen ;
lieudit : Boulevard de la Fontaine ;
section LS n° 755/196 de 27,31 ares issue de la parcelle section LS n°733/196 ;
section LS n°747/28 de 0,01 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°748/28 de 0,81 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°750/28 de 0,03 are issue de la parcelle section LS n°724/28 ;
section LS n°752/28 de 0,18 are issue de la parcelle section LS n°724/28.
Soit une superficie totale de 28,34 ares.

Moyennant le prix de vente de 960 000 € hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, pour une surface à construire totale de 8 260 m².

Passé ce délai sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, l'Eurométropole de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité.

La promesse de vente sera consentie pour une période ne pouvant excéder la date du **29 décembre 2017**.

En considération de la promesse de vente et en contrepartie du préjudice qui pourrait résulter pour l'Eurométropole de Strasbourg de la non signature de l'acte de vente par le seul fait de l'acquéreur, alors même que toutes les conditions suspensives seraient réalisées, et notamment pour réparer forfaitairement le préjudice résultant de l'immobilisation du bien, sera prévue une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe, qui sera versée au moment de la signature de la promesse de vente.

Cette indemnité sera totalement acquise au vendeur en cas de non acquisition du terrain alors que toutes les conditions suspensives seraient réalisées.

- 4) la cession au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, avec l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées :

commune de Strasbourg
banlieue de Cronembourg - Koenigshoffen
lieudit : Boulevard de la Fontaine
section LS n°755/196 de 27,31 ares,
section LS n°747/28 de 0,01 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°748/28 de 0,81 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°750/28 de 0,03 are issue de la parcelle section LS n°724/28 ;
section LS n°752/28 de 0,18 are issue de la parcelle section LS n°724/28.
Soit une superficie totale de 28,34 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Moyennant le prix de **960 000 € (neuf cent soixante mille euros) hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.**

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- a) l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au permis de construire délivré le 7 juillet 2016 précisant une surface de plancher autorisée de 8 402 m².

Une copie de ce permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente.
Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, l'acquéreur devra alors justifier du caractère définitif dudit permis de construire modificatif purgé de tout recours au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

- b) l'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette obligation sera sanctionnée par une clause résolutoire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription audit droit à résolution au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze (15) jours calendaires, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié à la demande et aux frais de l'acquéreur soit sur présentation par ce dernier d'un procès-verbal établi par huissier de justice attestant du démarrage effectif des travaux soit à la signature de la première vente en état futur d'achèvement..

- c) l'acte de vente prévoira une clause contenant restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans

l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette clause contenant restriction au droit de disposer pourra être levée à la demande et aux frais de l'acquéreur à la réalisation du premier des deux événements suivants : soit sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux établi par huissier de justice soit à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur ainsi que de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien nu durant cette période de cinq (5) ans.

- d) l'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il jugerait nécessaires pour avoir une parfaite information de l'état du sol et du sous-sol. En conséquence, l'acte de vente précisera que toute pollution éventuelle découverte sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution sera supportée exclusivement par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve le jour du transfert de propriété sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison des fouilles et excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien.

Il renoncera à tous les recours ou actions à l'encontre de la collectivité à ce titre, toute pollution éventuelle ou présence de déchets découverte par l'acquéreur sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution ou un enlèvement demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur.

- e) une clause sociale précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux sera précisée à l'acte.

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Adopté

31 Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame : constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Le Conseil est appelé à approuver la constitution d'une servitude de passage de câbles consistant en l'autorisation à demeure d'ouvrage pour le passage de câbles sur une longueur de 26 mètres au profit d'Electricité de Strasbourg sur la parcelle classée au Plan local d'Urbanisme en secteur sauvegardé (PSMV) et cadastrée comme suit (Fonds servant) :

Commune de Strasbourg

Section 22 n° 95/21 de 5,37 ares (sol)

Lieu-dit Quai des Bateliers

Propriété de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame ;

au profit des parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UXB4 cadastrées comme suit (Fonds dominant) :

Commune de Geispolsheim

Section 26 n° 210/3 de 207,78 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim

Section 26 n° 110/3 de 229,6 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim

Section 26 n° 111/3 de 54,18 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim

Section 26 n° 290/3 de 111,98 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim.

L'institution de cette servitude donnera lieu au versement d'une indemnité de 500 € (cinq cent euros) taxes et charges éventuelles en sus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de constitution de servitude foncière ainsi que tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

32 Projet de renouvellement urbain de la Meinau - Consultation de promoteurs : vente de terrains situés à l'angle de la rue du Rhin Tortu, de l'avenue de Normandie et de la rue de Picardie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) la régularisation avec la société Alcys Réalisations, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg, dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la délibération, d'une promesse de vente.

Passé ce délai de **trois (3) mois** sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la ville de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.

La promesse de vente sera consentie pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la délibération aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- l'obtention du financement de l'opération.

2) la cession au profit de la société Alcys Réalisations, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord préalable de la ville de Strasbourg, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg :

Lieudit Avenue de la Normandie

Section EZ	n°274/47	de 9,78 ares
Section EZ	n°276/47	de 31,49 ares
Section EZ	n°296/47	de 0,31 ares
	Soit ensemble	<u>41,58 ares</u>

- propriété de la ville de Strasbourg,

- moyennant le prix de **1 186 000 € (un million cent quatre-vingt-six mille euros) hors taxes et frais et taxes divers éventuels, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.**

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

a) Le respect du programme de construction et du permis de construire constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité sans laquelle elle n'aurait pas donné son engagement à contracter avec l'acquéreur. En conséquence, l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au programme de construction présenté dont le projet a été validé par la collectivité, et au permis de construire qui sera déposé.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par des dommages et intérêts.

Une copie du permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente.

Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques.

L'acquéreur devra par ailleurs justifier du caractère définitif dudit permis de construire et de son / ses éventuel(s) modificatif(s) purgé(s) de tout recours au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

b) L'acquéreur s'oblige à procéder au démarrage effectif et significatif des travaux dans un délai de **seize (16) mois** à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le démarrage des travaux s'entendant de la réalisation effective de l'ensemble des fondations.

En conséquence, les biens vendus seront grevés d'un droit à résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de **trente (30) jours** calendaires, le vendeur pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation, par l'acquéreur, de l'attestation d'avancement des travaux établie par le maître d'ouvrage ou constat d'huissier attestant de l'avancement des travaux.

c) L'acquéreur s'oblige à respecter les prescriptions environnementales pour lesquelles il s'est expressément engagé dans le cadre de la consultation.

A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 40 € par m² surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de **six (6) mois** à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs du label BBCA (diminution de l'empreinte carbone des bâtiments) - ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - pour les logements collectifs a minima au niveau de base (25 points), le respect des exigences du plan Climat de la collectivité notamment au regard d'une baisse de 30% de consommations conventionnelles et d'un taux d'Enr de 30% sur les 5 consommations conventionnelles, l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

d) L'acquéreur s'oblige à mettre en œuvre des clauses d'insertion précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à **7% (sept pour cent)** des heures travaillées.

Il s'engagera à fournir tous les éléments requis par la ville de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

e) L'acquéreur s'est engagé à limiter le prix de revente des biens de la façon suivante:

- concernant les logements collectifs et intermédiaires le prix moyen maximal de cession n'excédera pas la somme de 2.985 € TTC/m² de surface habitable (TVA au taux de 20% - hors stationnement) soit 2.624 € TTC/m² en application d'une TVA au taux réduit de 5,5% ; une tolérance de 5% sera acceptée à ces prix de sortie ;
- concernant les maisons (logements individuels) le prix moyen maximal de cession n'excédera pas la somme de 2.750 € TTC/m² de surface habitable (TVA à 20% - hors stationnement) soit 2.418 € TTC/m² en application d'une TVA au taux réduit de 5,5% ; une tolérance de 5% sera acceptée à ces prix de sortie.

A défaut, l'acquéreur, son ayant droit ou ayant cause, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix moyen maximal.

Le prix de cession des logements s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire.

- f) A la connaissance du vendeur (la ville de Strasbourg), le terrain vendu ne présente pas de pollution au droit du site ainsi qu'il résulte de l'étude historique et documentaire réalisée par la société BURGEAP dont les bureaux sont situés à Oberhausbergen (67205) 13 rue du Parc en date du 21 novembre 2013 et qui a été annexée au cadre de la consultation de promoteurs communiqué à l'acquéreur.

Par ailleurs, il est rappelé que l'acquéreur a été autorisé à réaliser des sondages au droit du site. En conséquence, toute pollution éventuelle découverte sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution sera supportée exclusivement par l'acquéreur sans recours contre le vendeur.

L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison des fouilles et excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien.

Il renoncera à tous les recours ou actions à l'encontre de la ville de Strasbourg à ce titre, toute éventuelle pollution ou présence de déchets découverte par l'acquéreur sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution ou un enlèvement demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur.

- g) L'acquéreur s'interdit de revendre le bien cédé nu dans un délai de **cinq (5) ans** à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg,

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Elle pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur ainsi que de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien nu durant cette période de **cinq (5) ans**.

Afin de permettre à la collectivité de s'assurer du respect des engagements de l'acquéreur, ce dernier s'engage à remettre en fin de programme de commercialisation, une attestation notariée précisant le numéro des lots vendus, leur nature, leur superficie ainsi que le prix de vente HT et le taux de TVA appliqué pour chacun d'eux.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e, à signer l'acte de vente et tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

33 Reconduction d'une subvention à Haies Vives d'Alsace pour la création des Folies du Muhlbach dans le Parc naturel urbain Ill Bruche.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg et du projet d'« Espace végétal démonstratif et ludique, Les Folies du Muhlbach », encadré par la convention de mise à disposition de l'espace public et par la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2018 ;
- l'attribution d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2017, conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2018 ;
- la réalisation d'une aire d'ébat pour chiens à proximité et indépendante des « Folies du Muhlbach » pour un montant de 15 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

34 Convention d'occupation du domaine privé de la Fondation Saint Thomas pour la mise en lumière de l'église Saint Thomas.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'occupation du domaine privé de la Fondation Saint-Thomas en vue de permettre à la ville de Strasbourg et sous sa maîtrise d'ouvrage, de :

- réaliser tous les travaux d'installation nécessaires à la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice ;
- réaliser les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation ou de remplacement des éléments mis en place dans le cadre des travaux de mise en lumière précités ;
- exploiter les éléments mis en place ;
- contrôler le système complet de mise en lumière de l'église Saint-Thomas et ses abords.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte du fait que la convention est conclue intuitu personae et que la ville de Strasbourg ne pourra en aucun cas céder les droits qu'elle tire de la convention à un tiers, sans autorisation expresse de la Fondation Saint-Thomas. La Ville pourra toutefois faire intervenir sur l'église Saint-Thomas toute personne habilitée à réaliser les études et travaux, y compris d'entretien-réparations, de maintenance et de contrôles.

En outre, le Conseil est appelé à décider de la prise en charge à ses frais exclusifs du projet de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas (frais d'études, de réalisation, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de

réparation du système de mise en lumière pérenne de l'église), déduction faites des subventions et fonds de concours qu'elle aura pu mobiliser par ailleurs de co-financeurs publics ou privés.

En dernier lieu, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé de la Fondation Saint-Thomas, non constitutive de droits réels, pour une durée de soixante-dix ans à compter de sa signature, aucune redevance d'occupation n'étant mis à la charge de la Ville ;
- à engager toute démarche en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet et en particulier la demande d'autorisation de travaux sur monument historique ;
- ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

35 Participation au 78^{ème} congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

Le Conseil est appelé à approuver le co-financement du cocktail de clôture à hauteur de 10 000 € et à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute convention y afférente.

Adopté

36 Mise en œuvre du protocole foncier établi entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg pour les projets de rénovation urbaine Neuhof-Meinau/Canardière-Hautepierre-Cronembourg - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil :

1. d'émettre un avis favorable à l'acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, des emprises foncières suivantes :

ban communal de Strasbourg (avenue Tolstoï-quartier de Hautepierre) :
section LP, numéro 942/171 d'une surface de 5,72 ares

ban communal de Strasbourg (rue Rieth-quartier de Cronembourg) :
section KY, numéro 395/25 d'une surface de 4,08 ares

2. d'émettre un avis favorable au classement de ces parcelles dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

37 Avis relatif à la modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof (Avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable :

1. au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de modification de l'alignement de la rue Lucius telle que représentée sur le plan d'alignement joint à la délibération,
2. et, par voie de conséquence :
 - au transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section KS n°317 en application des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière,
 - à l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles intégrées à l'emprise de la rue Lucius par l'alignement modifié telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Adopté

38 Déclassement du domaine public du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf et déconstruction dudit site.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la libération effective et définitive par tous les services publics du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf.

Le Conseil est également appelé à constater la désaffectation de l'intégralité du site (sol et bâti) sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf.

Il est en outre demandé au Conseil de prononcer le déclassement du domaine public de la ville de Strasbourg de la partie du site désaffecté sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont la Ville est propriétaire composée du bâtiment modulaire et du terrain périphérique aménagés sur les parcelles et fractions de parcelles suivantes :

- une surface de 3 m² extraite de la parcelle cadastrée section DT n°394/43 ;
 - une surface de 681 m² extraite de la parcelle cadastrée section DT n°538/43 ;
 - la parcelle cadastrée section DT n°539/43.
- telle que délimitée sur le plan joint à la délibération.

Le Conseil est également appelé à approuver :

1. la déconstruction de la partie du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont la Ville est propriétaire composée du bâtiment modulaire et du terrain périphérique aménagés sur les parcelles et fractions de parcelles suivantes :

- une surface de 3 m² extraite de la parcelle cadastrée section DT n°394/43 ;
- une surface de 681 m² extraite de la parcelle cadastrée section DT n°538/43 ;
- la parcelle cadastrée section DT n°539/43.

2. et, plus précisément les travaux suivants :

- l'établissement des différents diagnostics ;
- la coupure des réseaux ;
- le désamiantage et le curage intérieur du bâtiment ;
- la démolition du bâtiment modulaire installé sur la parcelle cadastrée section DT n°538/43 ;
- le nivellement des parcelles.

étant précisé que la délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017, laquelle n'a pas été mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets de l'Eurométropole :

1. de déclasser du domaine public de l'Eurométropole la partie du site dont l'Eurométropole est propriétaire composée de l'immeuble bâti, de la maison et du terrain périphérique cadastrée section DT n°536/43 et n°537/43 avec 16,94 ares, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération.

2. de déconstruire la partie du site dont l'Eurométropole est propriétaire et plus particulièrement l'immeuble bâti implanté sur les parcelles cadastrées section DT n°536/43 et n°537/43.

et, plus précisément, de procéder aux travaux suivants :

- l'établissement des différents diagnostics ;
- la coupure des réseaux ;
- le désamiantage et le curage intérieur du bâtiment ;
- la démolition de l'immeuble bâti et des abris vélos implantés sur les parcelles cadastrées section DT n°536/43 et n°537/43 ;
- le nivellement des parcelles.

étant précisé que la délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017, laquelle n'a pas été mise en œuvre.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentante à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

39 Ilot de l'Aubette à Strasbourg - Modification du bail emphytéotique consenti à la société ALTA AUBETTE.

Il est demandé au Conseil d'approuver

- 1) la modification de la division en volumes résultant des esquisses établies
- le 27 mai 2016 par le cabinet de géomètres ARCHIMED SELAS s'agissant des volumes ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 6 ;
 - le 23 février 2017 par le cabinet de géomètres ARCHIMED SELAS s'agissant des volumes ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 87.

Lesdites modifications permettant de faire coïncider la nouvelle division en volumes avec l'agencement réel de l'îlot de l'Aubette tel qu'il résulte de sa réhabilitation et de créer un volume à usage de sortie de secours du local du tableau général basse tension (TGBT) du centre commercial (volume BD).

- 2) la modification du bail emphytéotique conclu le 11 juillet 2005 avec la société SNC ALTA AUBETTE, de façon à ce que le bail porte désormais sur les volumes suivants
- volumes AL, AE, AF, AM, AN, AI, AJ ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 6 ;
 - volumes BB et BD ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 87.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer

- l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes du 11 juillet 2005,
- l'acte complémentaire au bail emphytéotique du 11 juillet 2005,
- tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

40 Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Deuxième étape.

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Wonder Wizart « L'art porte-parole »	10 000 €
Migration Santé Alsace « Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes »	2 200 €

AMI « Sport Santé Loisir »	1 000 €
Collège Erasme « Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche »	1 000 €
CSC Neudorf « Les jeunes majeurs acteurs du futsal »	1 500 €
Mistral Est « Trajectoire »	7 000 €
ACAS « Action culturelle et accompagnement des parents »	1 500 €
CLCV UD67 « Approche culturelle autour de la lecture et du théâtre à Ampère »	500 €
CSC du Neudorf « Graines de culture et de découverte »	943 €
Compagnie Mémoires Vives « La République des enfants : ateliers de transmission, de pratiques et de création artistiques au Collège du Stockfeld »	5 000 €
Strasbourg Méditerranée « 10 ^{ème} édition du festival Strasbourg-Méditerranée 2017 »	35 000 €
REP Solignac « 3 actions : Web-Radio – ERFS – Remise de prix aux élèves méritants » »	1 600 €
Face Alsace « Relais numérique de services publics au Neuhof »	10 126 €
Le Parcours « Construire l'estime de soi par un travail sur l'apparence »	6 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

Allez les filles « Pratique de la boxe féminine »	5 000 €
Cercle Sportif de la Meinau « Le CSM Moteur de la gymnastique dans le quartier de la Meinau »	1 500 €
Equitation pour tous « Stage d'équitation pour jeunes de QPV »	1 500 €
ASPTT « Le tennis dans les quartiers »	1 000 €
ASPTT « Découverte de l'athlétisme dans les quartiers »	1 000 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau « Je me bouge dans mon quartier »	1 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture**, les subventions suivantes :

CSC Neudorf « La Musau fête l'été »	1 500 €
Ballade « Papyros'N6T »	4 000 €
Collège du Stockfeld « Classes à parcours artistique » »	3 800 €
Compagnie 12:21 « Je suis arrivé »	4 000 €
Les amis de la Chapelle Rhénane « Young Arthur »	3 000 €
Wonder Wizard « L'art porte-parole »	12 350 €
Maison de Santé Hautepierre « Etre(s) en mouvement»	1 400 €
CSC du Neuhof « NHF ORCHESTRA / NHFO ETAP TOUR» « Apporter une aide individualisée aux familles et s'investir dans les démarches de projets partenariaux de l'école de musique	10 000 € (5 000 € + 5 000 €)
Compagnie Mémoires Vives « La République des enfants : ateliers de transmission, de pratiques et de création artistiques au Collège du Stockfeld »	2 000 €
Percussions de Strasbourg « Percustra 2017»	10 000 €
Les Gladiateurs « In Situ théâtre-cirque-image auprès des gens du voyage»	6 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la Santé**, les subventions suivantes :

Maison de Santé Hautepierre « Etre(s) en mouvement» « Les ateliers culinaires »	4 500 € 3 500 € (ASV) 1 000 €
AMI « Sport Santé Loisir	1 000 € (ASV)
CSC Au-delà des Ponts « Actions collectives de promotion de la santé »	6 000 € (ASV)
Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) « Point d'accueil et d'écoute jeunes »	16 200 € (ASV)
Table et culture « Ateliers culinaires »	2 500 € (ASV)
Joie et Santé Koenigshoffen (JSK) « Du Je au Nous »	6 000 € (ASV)
CSC de Cronembourg Victor Schoelcher « Ateliers du bien-être »	1 100 € (ASV)

Cité Santé Neuhof « Service d'écrivain public mutualisé au Neuhof »	3 000 €
CRESUS Alsace « Accompagnement et prévention du surendettement »	30 000 €
Secours Populaire français du Bas-Rhin « Estime de soi et image de soi »	1 500 €
Stimultania « Se projeter, mémoire et transition »	1 500 €
Nadi Chaabi « Club séniors d'ici et d'ailleurs » (1 an)	4 500 €
Nadi Chaabi « A petits pas de mère » (6 mois)	500 €
Nadi Chaabi « Pères et repères » (6 mois)	600 €
Nadi Chaabi « Rencontres avec les parents de l'Elsau » (9 mois)	1 125 €
Nadi Chaabi « Soutien à la fonction parentale » (1 an)	10 000 €
Nadi Chaabi « Université printanière des parents de l'Elsau » (1 jour)	1 000 €
ATD Quart Monde « Université populaire quart-monde »	1 200 €
Centre communautaire Martin Bucer « Vente sociale à bas prix de vêtements et objets divers »	1 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation** (périscolaire), la subvention suivante :

Association les Francas « Accompagnement au Projet Local de la Ville de Strasbourg »	19 000 €
--	----------

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité**, service Emploi Economie Solidaire, la subvention suivante :

Le Parcours « Construire l'estime de soi par un travail sur l'apparence »	12 000 €
CSC Au-delà des Ponts « Les chemins de l'emploi 2.0 »	1 500 €

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, Service Evénements**, les subventions suivantes :

CLCV UD67 « Fêtons nos cultures à l'Elsau »	1 500 €
CSC de Hautepierre « Accès aux équipements et projets culturels : Local jeunes adultes studio Hautepierre / Musique du monde »	2 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement associant les acteurs et les financeurs des projets ou tout document concourant à la bonne exécution de ceux-ci.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

41 Agriculture : programme d'actions 2017/2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme détaillant les actions à mener pour la période 2017/2018 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer le programme d'actions 2017/2018 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante ;
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

42 Programme alimentaire territorial.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention de financement proposée par la Direction Régionale de l'Agriculture, Alimentation Forêt prévoyant le versement d'une subvention de 35 000 € à la ville de Strasbourg lauréate de l'appel à projet 2016/2017 du programme national de l'alimentation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de financement avec la Direction Régionale de l'Agriculture, Alimentation Forêt ;
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Attribution d'une subvention d'investissement à l'Union touristique les amis de la nature, section "Loisirs Perheux 67".

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une subvention à l'Union Touristique les Amis de la Nature, section « Loisirs Perheux 67 », d'un montant de 2 500 € au titre de la participation de la ville de Strasbourg aux travaux d'isolation et de rénovation du refuge de la Perheux à Solbach.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté relatif à cette décision.

Adopté

44 Subventions aux ateliers chantiers insertion.

Il est demandé au Conseil d'approuver les subventions suivantes pour un montant total de **143 500 €**.

Emmaüs «Mundolsheim »	10 000 €
Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains	25 500 €
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	5 000 €
Humanis	50 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
Libre Objet	5 000 €
L'île aux épis - ARSEA	10 000 €

Horizon Amitié - Solibat	11 000 €
Vétis	8 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

45 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer les subventions suivantes :

Le Stück	24 000 €
VRAC	15 000 €
Chambre de consommation d'Alsace	5 000 €
Zamma d'Acc'	11 000 €
Colecosol	17 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution, l'arrêté et les conventions financières nécessaires.

Adopté

46 Proposition d'exonération de redevance pour l'occupation privative de la Rue du Jeu des Enfants par l'association du même nom.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses citoyennes pour la période du 30 juin 2017 au 30 juin 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e

- à exécuter la délibération ;
- à signer la convention d'occupation du domaine public délivrée à titre gratuit à l'association de la rue du Jeu des Enfants ;

Adopté

47 Attribution de subventions en soutien aux projets de solidarité internationale.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

Association Imanga :	1 000 €
Association BOASEM :	1 000 €
Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire :	1 000 €
Enfant Espoir du Monde :	1 000 €
Ligue de l'enseignement, Fédération du Bas-Rhin :	1 000 €
Association Les Amis du Baté :	1 000 €
Association Alsace Horizon Centrafrique :	1 000 €
Association Ak Koc Barma:	1 000 €
Association Macha`k Wayra :	1 000 €
Association Petit à Petit :	500 €
Association Les Amis de Paksé :	1 000 €
Association Cycles et solidarité :	1 000 €
Association Inter Développement Solidarité :	1 000 €
Association Life Time Projects :	1 000 €
Association Ingénieurs sans frontières :	1 000 €
Association TR Monde :	500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté

48 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 3 000 € au Collège de l'Esplanade,
- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association INACT,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'AMSED,
- le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Festival des musiques

- sacrées du monde,
- le versement d'une subvention de 1 500 € à CCFD-Terre solidaire,

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Institut international des droits de l'Homme,
- le versement d'une subvention de 800 € à la Haute école des arts du Rhin,
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association La Cigogne enragée,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Quinz'Art,
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Plaider les droits de l'Homme,
- le versement d'une subvention de 500 € à la SPEQUE,
- le versement d'une subvention de 1 500 € à SOS Croquettes,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

49 Reconduction du projet d'échange de jeunes volontaires européens dans le cadre du réseau du Club de Strasbourg (septembre 2017-mai 2018).

Le Conseil est appelé à approuver la reconduction du dispositif d'accueils et d'envois de jeunes volontaires européens dans le cadre du dispositif de Service Volontaire Européen (SVE) et le versement mensuel à chacun des six jeunes volontaires européens accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois de septembre 2017 au mois de mai 2018 inclus.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'encaisser une recette d'approximativement 57 % des dépenses engagées par la Ville de Strasbourg (environ 25 855,20 €) auprès de l'association ICE-Réseau Francophone, au terme du projet en 2018,
- d'encaisser une recette de 11 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (5 000 €) auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international au terme du projet en 2018.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté

50 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions par le service Evénements en faveur de :

Compagnie Mistral Est	9 000 €
Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	2 500 €
Les Amis du Cheval	450 €
Association Ellesaussi	4 700 €
Quartiers Ouest : Les Talents de HautePierre	1 000 €
Association OSMOSIS	38 000 €
Association Art Puissance Art	30 000 €
Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	19 000 €
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	7 500 €
Association PELICANTO	1 500 €
Les Films du Spectre	40 000 €
Association CITAR	14 700 €
Association UNNOUVEAUREG'ART	25 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

51 Vers une Charte « Strasbourg, Ville amie des aîné-e-s » : orientations stratégiques et candidature de la Ville de Strasbourg au conseil d'administration du Réseau francophone « Ville amie des aînés-e-s »

Il est demandé au Conseil d'approuver l'engagement de la Ville dans le processus d'élaboration de la Charte « Strasbourg amie des aîné-e-s » et d'autoriser le Maire à candidater au Conseil d'administration du réseau francophone Ville amie des aîné-e-s.

Ensuite il est demandé au Conseil de désigner

- une titulaire : Mme Marie-Dominique DREYSSE,
- un suppléant : M. Henri DREYFUS,

comme représentants-es de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration du réseau francophone ville amie des aîné-e-s.

Adopté

52 Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA » (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie / plateforme territoriale d'appui). Désignations.

Le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des instances du GIP comme suit :

Titulaires :

- Mme Marie-Dominique DREYSSE
- M. Alexandre FELTZ

Suppléants-es :

- M. Henri DREYFUS
- Mme Suzanne KEMPF

Il est également demandé au Conseil d'approuver et d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA » ;
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention individuelle d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA ».

Adopté

53 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1.	Centre social protestant (Espace d'écoute et de paroles)	13 000 €
2.	Tremplin Neuhof (Epicerie sociale et ateliers pédagogiques)	30 500 €
3.	Les restaurants du cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin (Fonctionnement)	20 000 €
4.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS (Soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile)	6 000 €
5.	Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf (Fonctionnement)	3 500 €
6.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA (Insertion par le logement)	32 000 €

7.	SOS aide aux habitants (Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et leurs enfants)	10 000 €
8.	Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA (Fonctionnement)	1 000 €
9.	Association des amis de l'arche en Alsace (Fonctionnement)	1 000 €
10.	Artenreel#1	1 500 €
11.	Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace – AFRONAAA (Fonctionnement)	6 000 €
12.	Association contact et promotion (Parcours linguistiques)	16 200 €
13.	Association du centre social et culturel Victor Schoelcher (Parcours linguistiques)	10 600 €
14.	Association du centre social et culturel de la Montagne Verte (Parcours linguistiques)	3 500 €
15.	Association du centre socio culturel de l'Elsau (Parcours linguistiques)	5 500 €
16.	Association des résidents de l'Esplanade – ARES (Parcours linguistiques)	1 000 €
17.	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize (Parcours linguistiques)	3 000 €
18.	Union féminine civique et sociale - Familles rurales – UFCS (Parcours linguistiques)	2 000 €
19.	Union départementale consommation logement et cadre de vie – UD CLCV (Parcours linguistiques)	600 €
20.	Collège Twinger (Parcours linguistiques)	4 000 €
21.	Comité protestant des centres de vacances - CPCV – Est (Parcours linguistiques)	11 200 €
22.	GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace (Parcours linguistiques)	1 500 €
	Total	183 600 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

54 Attribution de subventions au titre de la santé.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1.	Les amis de la santé du Bas-Rhin fonctionnement	500 €
2.	SOS Hépatites aide et soutien aux patients atteints d'hépatites	2 500 €
3.	Association de lutte contre les toxicomanies – ALT fonctionnement du CSAPA	10 000 €
4.	Association de lutte contre les toxicomanies – ALT actions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif	2 260 €
5.	Ithaque fonctionnement	68 500 €
	Total	83 760 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

55 Mise en sécurité du Groupe Scolaire Reuss.

Le Conseil est appelé à approuver l'opération de mise en sécurité du groupe scolaire REUSS pour un montant de 1 600 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté

56 Acquisition d'un restaurant scolaire et de locaux associatifs pour le Groupe scolaire Marcelle Cahn dans le cadre d'un ensemble immobilier.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'acquisition auprès de Habitation Moderne d'un restaurant scolaire et de locaux associatifs pour le Groupe scolaire Marcelle Cahn situés dans un ou plusieurs volumes principalement au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier résidentiel et tertiaire à réaliser et à aménager par Habitation Moderne rue Cerf Berr face au groupe scolaire Marcelle Cahn sur les parcelles cadastrées aux section OD parcelle 466/1 et section OE parcelle 588/1 pour un montant de 4 620 564 € TTC conformément au programme exposé dans la note explicative ;
- l'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA publique) selon la formule du marché négocié prévu par l'article 30,I, 3° du décret du 25 mars 2016, des équipements sus mentionnés (restauration scolaire pour les classes maternelles et élémentaires et locaux associatifs) pour le montant prévisionnel de 3 850 470 € HT, soit 4 620 564 €TTC.

Le paiement interviendra à l'avancement des travaux, selon les situations adressées par Habitation moderne.

Il est également demandé au Conseil l'établissement d'un état des droits de superficie et un cahier des servitudes et des charges destinées à décrire le lot et les différentes servitudes à constituer au profit ou à la charge de la Ville de Strasbourg, le tout conformément au permis de construire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer tout acte en relation avec la présente opération, notamment le contrat de réservation s'il y a lieu, et la vente en l'état futur d'achèvement selon la formule du marché négocié ;
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;
- à signer les marchés de fournitures (mobilier...), études et travaux divers à réaliser par la collectivité.

Le Conseil est appelé à approuver le principe selon lequel les actes d'acquisition se rattachant à la présente opération ne pourront être signés qu'une fois la propriété du terrain de la future assiette des ouvrages immobiliers aura été définitivement acquise par Habitation Moderne (condition suspensive).

Adopté

57 Fourniture de manuels scolaires neufs tout support pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition de manuels scolaires tout support ainsi que le matériel éducatif correspondant. Ce marché sera conclu pour un montant annuel compris entre 90 000 € HT et 213 000 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 reconductible 3 fois un an. Ce marché sera attribué selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les achats de manuels scolaires tout support concernés conformément au décret et à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

58 Versement de subventions à des accueils de loisirs sans hébergement.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	83 000 €
Centre Social et Culturel de la Robertsau	56 958 €
TOTAL	139 958 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions y relatives.

Adopté

59 Soutien à la création et au fonctionnement de la micro-crèche Tomi Ungerer à Hautepierre.

Le Conseil est appelé à allouer la subvention suivante :

Association générale des familles (AGF)	53 955 €
---	----------

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

60 Soutien à des actions de prévention inscrites au Contrat intercommunal de prévention et sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider de l'allocation des subventions suivantes au titre de la prévention :

THEMIS Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les jeunes	57 435 €
ADFI Alsace Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes des sectes	3 500 €
DECLIC Association Demain Ensemble sur les Chemins de la Liberté, de l'Insertion et de la Citoyenneté	1 000 €
ARSEA Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	4 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

61 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation d'une subvention d'équipement :

Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	8 000 €
La Croisée des Chemins association protestante de Strasbourg Espace accueil enfants-parents-jeunes	8 212 €

2. l'allocation de subventions de fonctionnement :

Institut Pour la Promotion du Lien Social - IPLS	2 500 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	2 000 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	3 840 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	21 100 €

3. l'attribution d'une première tranche de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 170 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	6 670 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	3 200 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	3 360 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 580 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	5 120 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	4 380 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	7 250 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	9 180 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	5 440 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 740 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 110 €
Centre culturel et social Rotterdam	4 720 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	2 460 €
Centre des Jeunes	6 550 €
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	11 250 €
Association d'éducation populaire St Ignace	3 190 €
Strasbourg Université Club	9 260 €
Association Lupovino	880 €
Association la Croisée des Chemins	7 440 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	2 690 €
Association Les Disciples	1 950 €
CSF APFS Neudorf	630 €
Association Porte Ouverte	1 180 €
Club Sportif de HautePierre	2 470 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	4 500 €
La Buissonnière de l'Aar	2 870 €
Unis vers le Sport	2 450 €

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	2 450 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	520 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	1 610 €
Association Sport et Loisirs Constantia	810 €
Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 230 €
Association L'Eveil Meinau	213 €
TOTAL	133 523 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions.

Adopté

CULTURE ET SPORT

62 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après :

Longevity	15 000 €
CIRA	2 000 €
Confédération de l'Illustration et du Livre (CIL)	9 000 €
Les Films du Spectre	25 000 €
UT	2 000 €
Chœur de Chambre de Strasbourg	3 000 €
Association des Amis du Musée Vodou	12 000 €
Quartier des Imprimeurs	5 900 €
Les Colibris	3 000 €
CSC Koenigshoffen – Ecole de musique	643 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

63 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, La Ville de Strasbourg et La Chapelle Rhénane.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat et l'ensemble « La Chapelle Rhénane » pour les années 2017 à 2019 ;
- l'attribution dans ce cadre d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2017.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté

64 Dénominations des voies du quartier d'affaires international (quartier Archipel Wacken).

Il est demandé au Conseil de dénommer :

Allée des Marquises	La nouvelle allée qui bordera côté sud les bâtiments édifiés dans le quartier Archipel Wacken, parallèlement à l'allée du Printemps
Allée des Açores	La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises
Allée des Baléares	La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises
Allée des Cyclades	La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises
Allée des Orcades	La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises

Adopté

65 Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du spectacle vivant.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature des conventions suivantes pour la période 2017 – 2019 :

- une convention pluriannuelle d'accompagnement entre la ville de Strasbourg, l'Etat (DRAC Grand Est) et la Compagnie Les Méridiens ;

- une convention pluriannuelle d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et la Compagnie Espèce de collectif ;
- l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2017 :

Compagnie Les Méridiens	15 000 €
Compagnie Espèce de Collectif	12 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté

66 Signature de la convention de partenariat pluriannuel entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg et l'association Jazz d'Or Festival pour la période 2017-2020.

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, l'association Jazz d'or Festival pour la période 2017/2020 et à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

67 Convention avec la société IN THE TARGET pour le tournage et la diffusion de l'émission télévisée « PRODIGES ».

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- la Ville à percevoir, le cas échéant, le montant des droits audiovisuels.

Adopté

68 Enrichissement des collections des musées.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour le MUSEE DES BEAUX-ARTS

- l'acquisition d'un tableau de Philippe-Jacques de Louthembourg, « Une âme artiste portée au Ciel » pour un montant de 45 477 € (38 000 £, valeur 20 avril 2017)

- la restitution à l'Etat autrichien de deux tableaux, Lucas Gassel « Paysage avec Mercure et Argus » et Roland Savery « Le Paradis terrestre ».

pour le MUSEE TOMI UNGERER – Centre international de l'illustration

100 dessins originaux et 4 affiches de Michel Cambon, d'une valeur de 88 100 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son sa représentant-e à signer tout document relatif à l'acquisition, à la donation et à la restitution des œuvres.

Adopté

69 Convention de partenariat avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion au titre du service des musées, d'une convention de partenariat avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de l'exposition « Laboratoire d'Europe. Strasbourg 1880-1930 » pour la décoration de deux rames de tramway du 6 septembre 2017 au 28 février 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à ces conventions.

Adopté

70 Autorisation de conclure des conventions de partenariat pour les activités artistiques et pédagogiques du Conservatoire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement régional de Strasbourg des conventions nécessaires aux activités pédagogiques et artistiques de l'établissement pour l'année scolaire 2017/18 et les dépenses liées à ces activités dans le respect du budget alloué.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2017/18.

- 1) Conventions d'utilisation d'un orgue
 - Eglise réformée Saint-Paul
 - Paroisse Saint-Thomas
 - Paroisse Saint-Guillaume
 - Eglise du Bouclier
 - Eglise Sainte-Madeleine

- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux catholique
 - Eglise du Temple Neuf
 - Eglise Sainte Aurélie
 - Collège Episcopal Saint-Etienne
- 2) Conventions d'utilisation d'une salle
- Eglise réformée Saint-Paul
 - Eglise du Bouclier
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux
 - Eglise Sainte-Aurélie
 - Eglise des Dominicains
 - Eglise du Temple-Neuf
 - Eglise Sainte-Madeleine
 - Eglise Saint-Aloïse
 - Eglise Saint-Guillaume
 - Eglise protestante du Neudorf
 - Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald
 - L'Illiade
 - Le Palais du Rhin – DRAC
 - Münsterhof
 - Le PréO
 - La Vill'A
 - Espace Rohan Saverne
 - Espace René Cassin Bitche
- 3) Conventions de partenariat
- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
 - Soroptimist
 - INA
 - Compagnie Blicke
 - Voix de Strass
 - Exosphère
 - Festival Musica
 - Festival de musique de Baden-Baden
 - Opern Akademie Baden-Baden
 - Orchestre Philharmonique de Berlin
 - Orchestre français des jeunes
 - Orchestre universitaire de Strasbourg
 - Orchestre d'harmonie de l'Electricité de Strasbourg
 - Forum franco-allemand de jeunes artistes
 - Opéra national du Rhin
 - Ballet de l'Opéra national du Rhin
 - Opéra national de Lorraine
 - Ballet de Lorraine

- Clé de sol
- La Laiterie Artefact
- Les Percussions de Strasbourg
- Ensemble Linea
- Jazzdor
- Festival Contretemps
- Les Savons d'Hélène
- L'Imaginaire
- Hanatsu Miroir
- La traversière
- Pôle sud
- TJP
- CEAAC
- CIARUS
- Médiathèque André Malraux
- Espace culturel Django Reinhardt
- APECS (Association des parents d'élèves du conservatoire de Strasbourg)
- Centre socio-culturel du fossé des treize
- Le Maillon
- Accroche Note
- Le parlement de Musique
- Sax and Co
- StrasSax
- FEVIS
- Les Dominicains de Haute-Alsace
- Tanz Theater Wuppertal
- Les sons de la rue
- La Traversière
- Compagnie mémoire vive
- Centre national de la danse
- Association des trombonistes de France
- Association des trombonistes du Bas-Rhin
- Les conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal
- Ecole européenne
- Ecole Notre Dame de Sion
- Collège épiscopal Saint-Etienne
- Mission Voix Alsace
- AForgeP
- Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim
- Orgue en France
- ADIAM du Bas-Rhin
- Université de Strasbourg
- Université du temps libre
- Université de Syracuse
- Université de Montréal
- Université d'Ottawa
- Orchestre français des jeunes
- Alliance française

- Alsace digitale
- AJAM
- Haute école des arts du Rhin
- Etablissement supérieur des arts de Lorraine
- Musikhochschule Freiburg
- Musikhochschuel Dresden
- Musikhochschule Basel
- Musikhochschule Stuttgart
- Junges Musikpodium Dresden-Venedig
- Téléthon
- FSMA
- Festival de Fénétrange
- Festival de Wissembourg
- Institut culturel italien
- Francis C. Lang
- Concerts Klassic
- Caisse d'Epargne d'Alsace
- Cinéma UGC
- Accent 4
- IRCAM
- La Philharmonie de Paris
- Association des enseignants de la composition en musique électro-acoustique
- Association européenne des conservatoires
- Cité de la musique Paris
- CIRA
- Wereldhave Management France (Rivétoile)
- Ecole de musique de Jacmel
- Jacmel dans tous mes rêves
- Foyer des jeunes travailleurs Neudorf
- EHPAD Danube
- ABRAPA
- La gaîté lyrique
- La Philharmonie de poche
- Yamaha Europe
- L'Oliphant
- Office du tourisme de Strasbourg
- Musée Würth
- L'Arrach'Chœur
- Cross-média Culture
- UNDC (Union Nationale des Directeurs de Conservatoires).

Adopté

71 Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade de Hautepierre, rue Baden Powell à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'un terrain de football en gazon synthétique dit « naturel » au Stade de Hautepierre pour un montant estimé à 1 400 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de cette opération conformément au code des marchés publics ;
- signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet ;
- déposer les demandes de subvention possibles auprès des partenaires sollicités.

Adopté

72 Versement de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'embauche d'emplois avenir pour les associations sportives strasbourgeoises.

Le Conseil est appelé à approuver le versement, au titre du dispositif pour l'embauche d'emplois d'avenir pour les associations sportives, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci- dessous pour un montant total de **28 000€**

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Pierrots Vauban	football	2	8 000 €
ASPTT Strasbourg	omnisport	2	8 000 €
Association Sportive Strasbourg	omnisport	1	4 000 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	football	2	8 000 €
TOTAL		7	28 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

73 Bourses d'aide à la pratique sportive : versement du solde des subventions saison sportive 2016/2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, au titre du dispositif d'aide à la pratique sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de **1 600 €**.

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Electricité de Strasbourg	Football/basket	4	400 €
AS Musau	Football	2	200 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €
New Boxing Strasbourg	Boxe	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo	1	100 €
Sporting Club Red Star	Football	6	600 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	Handball	1	100 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

74 Versement d'acomptes de subventions aux clubs Elite et Tremplin - sports collectifs- saison sportive 2017-2018.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur – sports collectifs - pour un montant total de 369 000 €, au titre de la saison sportive 2017/2018, aux associations sportives suivantes :

AS Pierrots Vauban Soutien aux activités de football => DH	57 500 €
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1	31 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	12 500 €
Etoile Noire Soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus	18 000 €

Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin => N3	2 500 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1	107 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 ; 2 500 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 ; 2 500 €	5 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => Pro B	54 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	81 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

75 Versement de subventions au titre du haut niveau individuel.

Le Conseil est appelé à approuver :

- **le versement de subventions, pour un montant total de 224 982 €, aux associations sportives ayant des athlètes inscrits-es sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2017.**

Ce dispositif consiste à verser des subventions aux associations sportives ayant des athlètes sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2017, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2017 des sportifs-ves de haut niveau en catégorie « Espoir », « Jeune », « Senior » ou « Elite » ;
- être licencié-e dans un club sportif strasbourgeois ;
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif) ;
- les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 224 982 € réparti comme suit :

Académie Sportive EVAE (squash)	1 554 €
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (escalade)	3 108 €

ASL Robertsau (squash)	1 554 €
ASPTT Strasbourg (badminton : 17 098€) (judo : 3 108 €) (haltérophilie : 6 217 €)	26 423 €
Association Sportive Strasbourg (course sur piste)	3 108 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handi-équitation)	3 108 €
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	6 217 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	45 854 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	5 829 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	1 554 €
Club Sportif de HautePierre (BMX)	3 108 €
Ecole de Karaté Strasbourg (karaté)	1 943 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	10 880 €
FC Kronembourg Tennis (tennis)	3 108 €
Judo Club de Strasbourg (judo)	3 108 €
Pédale d'Alsace (VTT)	3 108 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport (tir)	6 217 €
Rowing Club de Strasbourg (aviron)	9 326 €
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	6 994 €
Société Athlétique de Koenigshoffen (savate)	2 720 €

Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A) (athlétisme)	15 544 €
Strasbourg Eaux Vives canoë-kayak	13 989 €
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique et sportive) (gymnastique rythmique)	6 217 €
Strasbourg Université Club (escrime : 18 652 €) (judo : 3 108 €)	21 760 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT (natation course: 3 108€) (plongeon : 10 103 €)	13 211 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	5 440 €

- **le versement de subventions, pour un montant total de 40 000 €, aux athlètes en préparation aux compétitions internationales**

Par délibération du 22 juin 2015 un dispositif dénommé « Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016 » avait été mis en place. Une subvention de 5 000 € était ainsi prévue au titre de la préparation et/ou participation des athlètes sélectionnés. Deux athlètes éligibles à ce dispositif n'avaient pas pu être inscrits dans la précédente délibération. Ces athlètes sont les suivants :

BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	5 000 €
BLARY Romain (water-polo – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	5 000 €

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 10 000 €.

Dans le cadre de sa nouvelle charte du sport issue de la délibération du 21 mars 2016, la ville de Strasbourg a souhaité apporter son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux grandes compétitions internationales.

Au titre de la saison sportive 2017/2018, il est proposé un soutien pour cinq d'entre eux ayant validé leur participation.

BISCH Gwendal (plongeon – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	6 000 €
BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	6 000 €
LEMBACH Charlotte (escrime – Strasbourg Université Club)	6 000 €

MALLIEN Clara (taekwondo – Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	6 000 €
VIGNES WARAN Sashina (badminton – ASPTT Strasbourg)	6 000 €

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 30 000 €.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et autres documents relatifs.

Adopté

76 Versement de subventions d'équipement à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **40 686 €** réparti comme suit :

Aux associations sportives suivantes :

1^{ère} Compagnie d'Arc Soutien à l'acquisition de cibles	1 740 €
Aïkistras Soutien à l'acquisition de tatamis pour la pratique de l'aïkido	400 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine Soutien à l'acquisition de bateaux	3 500 €
AS Strasbourg Elsau Portugais Soutien à l'acquisition de matériel sportif	2 000 €
Association Omnisport Gazelec Soutien à l'acquisition d'un bateau de secours	1 150 €
Association Sportive Strasbourg Soutien à l'acquisition de buts mobiles	870 €
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel permettant l'entraînement sous-marin	1 100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique permettant la découverte et l'entraînement au Taekwondo	2 350 €
Sport Solidarité Jeunesse 67 Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe	726 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air Soutien aux travaux de construction d'un bloc escalade extérieur	13 650 €

Société de Tir de Strasbourg Soutien à l'aménagement d'un pas de tir	3 200 €
Tennis Club de l'Esplanade Soutien aux travaux de réfection de courts de tennis	10 000€

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

77 Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **29 400 €** réparti comme suit :

Aux associations sportives suivantes :

ASL Robertsau Compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg 2017.	1 000 €
Boxe Française Strasbourg Soutien au démarrage de l'association.	2 000 €
FC Kronembourg Football Soutien exceptionnel aux activités du club.	5 000 €
Football Club Montagne-Verte Soutien aux charges énergétiques de l'association.	1 500 €
Société Athlétique de Koenigshoffen Soutien aux activités du club.	400 €
Club Sportif de HautePierre Soutien à l'organisation de la manche Grand Est du championnat de France BMX le 21 mai 2017 au vélodrome de HautePierre.	2 000 €
Club Vosgien Section de Strasbourg Soutien à l'organisation des assises de la fédération du club vosgien à Strasbourg les 24 et 25 juin 2017.	1 000 €
Golf Club de Strasbourg Soutien à l'organisation, de la coupe de la Ville de Strasbourg les 8 et 9 juillet 2017.	3 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien à l'organisation, à Strasbourg, de tournois de football, basket et hockey sur gazon.	2 400 €

Les Libellules Basket Club de Strasbourg Soutien à l'organisation des « 24 heures du basket » au gymnase Gutenberg les 23 et 24 juin 2017.	500 €
PK Stras Soutien à l'organisation, à Strasbourg, d'un rassemblement national de parkour du 3 au 5 juin 2017.	10 600 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

78 Mise aux normes du Gymnase de la Canardière et création d'une salle de gymnastique - désignation du jury.

Le Conseil est appelé à approuver le projet Gymnase Canardière : Création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité et accessibilité du gymnase.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il est également demandé au Conseil de désigner, conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre :

Titulaires (5 membres):

<i>M. Serge OEHLER</i>
<i>M. Mathieu CAHN</i>
<i>Mme Françoise BEY</i>
<i>M. Eric SCHULTZ</i>
<i>M. Thomas REMOND</i>

Suppléants : (5 membres) :

<i>Mme Michèle SEILER</i>
<i>M. Henri DREYFUS</i>
<i>M. Michaël SCHMIDT</i>
<i>Mme Françoise WERCKMANN</i>
<i>M. Thierry ROOS</i>

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 11 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Adopté

79 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de la Ville de Strasbourg pour l'année 2015.

Le Conseil est appelé à prendre acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

Communiqué

INTERPELLATIONS

80. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER, relative à l'évolution des rythmes scolaires

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

81. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER relative à l'ouverture dominicale : quelles suites dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.



ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire :

- les interpellations et leurs réponses,
- le détail des votes électroniques.

ANNEXE
au compte-rendu sommaire
du Conseil municipal
du lundi 26 juin 2017 à 15 heures

LES INTERPELLATIONS
ET REPONSES

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

80. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER, relative à l'évolution des rythmes scolaires

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Le Gouvernement vient d'indiquer que dès la prochaine rentrée scolaire, les communes auront la liberté de modifier les rythmes scolaires pour revenir à la semaine de quatre jours, à savoir huit demi-journées, ou de rester à la semaine de cinq jours, à savoir neuf demi-journées.

Cette question lancinante tarade les parents d'élèves, tant leurs enfants sont fatigués de cette semaine de cinq jours.

Aussi, M. le Maire, pouvez-vous m'indiquer si une réflexion sera engagée dans ce sens afin de revoir le dispositif actuel, ou ne voulez-vous-même pas l'envisager ?

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

REPONSE :

Mme l'adjointe Françoise Buffet :

M. Maurer, je vous annonce que la réponse sera un peu plus longue...

Monsieur le conseiller municipal, alors que nous sommes toujours en attente des textes définitifs de l'Education nationale, dont le nouveau ministre a annoncé effectivement la possibilité de revenir sous certaines conditions au principe d'une semaine de classe à 8 demi-journées, permettez-moi de vous dire quelques mots sur le dispositif mis en place à Strasbourg depuis 2014.

Nombreux sont en effet ceux qui, allant un peu vite en besogne, peuvent être tentés de « tourner la page » d'une réforme dont je tiens à rappeler les fondements : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, avec des heures de classe mieux réparties dans la semaine et des séquences d'enseignement programmées aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Ce sont d'ailleurs des éléments que personne ne remet sérieusement aujourd'hui en cause, si j'en crois un récent rapport du Sénat.

Ainsi, la commission du Sénat sur le bilan des rythmes scolaires, dans un rapport remis le 7 juin 2017, souligne que le principe de la modification des rythmes scolaires semble justifier du point de vue des apprentissages et recueille un consensus scientifique sur le caractère préjudiciable de la semaine de quatre jours. Il pointe également, comme acquis de la réforme, la mise en place d'un dialogue entre les différents acteurs de la communauté éducative, une dynamique qu'il convient de préserver, selon le même rapport. Pour la commission sénatoriale, la perception de cette réforme, malgré des difficultés initiales réelles, est majoritairement positive du point de vue des apprentissages en élémentaire et plus nuancé en maternelle.

Soucieuse de concilier travail et vie de famille, la ville de Strasbourg a veillé à proposer des services périscolaires en dehors du temps scolaire dans toutes les écoles. Ces services sont soit municipaux en maternelle sauf deux ou trois exceptions, soit associatifs en élémentaire. Je veux enfin rappeler que la mise en place depuis 2014 des nouvelles activités éducatives en élémentaire, 1h30 par semaine pour chaque élève, représente 1,4 M€ en dépenses et 1,1 M€ en recettes par le fonds de soutien accordé par l'Etat pour la rémunération des interventions des associations, centres socioculturels, ou intervenants individuels... Je pense que nous devons garder en tête ces éléments.

Quant à l'Education Nationale, au travers localement de la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN), elle a produit un bilan synthétique de la réforme montrant les bons résultats pour les acquisitions dans le champ scolaire. Un des indicateurs centraux de réussite de la réforme des rythmes scolaires pour l'Education nationale était le taux d'absentéisme le mercredi. Il semble qu'il soit absolument conforme aux autres jours de la semaine et que la réforme n'ait donc eu aucun effet négatif à ce sujet.

Concernant les activités que la Ville a mises en place, je souhaite rappeler que toutes sont gratuites, que toutes ces nouvelles activités éducatives regroupent désormais 800 ateliers, avec 70 % des élèves inscrits -taux stable depuis la réforme-. Le retour que nous avons des familles et des enfants montre une satisfaction quant à ces activités, car elles procurent plaisir, épanouissement, apprentissage et acquisition de compétences.

Concernant la prochaine rentrée, pour répondre plus précisément à votre question, c'est-à-dire dans à peine trois mois, Monsieur le conseiller municipal et cher collègue, ce que la Ville peut affirmer avec certitude à ce jour, c'est qu'il n'y aura aucun changement en septembre 2017. En effet, quels que soient les choix que nous pourrions faire, les délais actuels ne nous permettent plus de modifier les modes de fonctionnement actuels pour la rentrée 2017, tant au niveau de la Ville (temps de travail des agents à modifier, marchés déjà notifiés pour la réalisation des ateliers éducatifs, programmation de ces ateliers déjà opérée, organisation des accueils de loisirs maternels le mercredi matin...), qu'au niveau des familles et des associations pour lesquelles les temps impartis pour une éventuelle réorganisation semblent à l'évidence beaucoup trop courts.

Au-delà, c'est-à-dire pour la rentrée 2018, et même si la suppression d'une matinée demeure - cela est prouvé notamment par les chronobiologistes - préjudiciable pour l'apprentissage des enfants, plusieurs questions restent en suspens dans l'hypothèse d'un retour à la situation d'avant 2014. Parmi celles-ci, la possibilité de déconnecter l'organisation de la semaine des ateliers, la nécessaire modification du règlement du temps de travail des agents ou encore l'organisation des accueils de loisirs maternels le mercredi matin. C'est bien, on le voit, un dossier complexe, dans lequel les à-coups peuvent avoir des conséquences importantes.

En tout état de cause, le projet de décret, qui ne ferme pas la porte aux 4,5 jours par semaine, privilégie l'émergence d'un « *consensus local* » entre conseils d'école, municipalité et services locaux de l'Education nationale. Ce consensus sera évidemment recherché à Strasbourg et nous mènerons une large concertation avant de prendre une décision à ce sujet. Toute modification des rythmes scolaires doit être envisagée.

d'abord et avant tout, en gardant toujours en tête le bien-être et la réussite scolaire des enfants. Un dossier de cette importance nécessite donc bien que l'on consacre une bonne partie de la prochaine année scolaire à y réfléchir, en associant largement tous les acteurs.

Voilà, cher collègue, ce que nous pouvons dire à ce jour sur ce sujet.

81. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER relative à l'ouverture dominicale : quelles suites dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ?

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'ouverture dominicale des commerces, telle que vous en aviez décidée, comportait notamment des seuils différents en terme détaillé selon qu'ils soient ou non en secteur relevant des quartiers prioritaires. Or, la juridiction administrative vient d'annuler cette partie de votre arrêté et place donc les commerces concernés dans une situation juridique incertaine voire illégale.

Pour mieux évaluer cette situation, et rassurer ou non les commerces concernés et leurs clients, pouvez-vous m'indiquer si vous comptez faire appel de cette décision ou si vous vous employez, d'ores et déjà, à trouver une base juridique plus solide pour étayer une décision à venir qui irait dans le même sens, mais dont les motifs seraient davantage recevables par les juges qui contrôlent, suite au recours introduit, la légalité de votre décision ?

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

REPOSE :

Monsieur l'adjoint Alain Fontanel :

Merci M. le Conseiller municipal, je vais vous répondre sur cette question. Je voudrais d'abord dire que le jugement du tribunal administratif est une bonne nouvelle puisqu'il confirme ce sur quoi on n'était pas sûr, c'est-à-dire la légalité de la décision du Conseil municipal de mettre en place un règlement municipal spécifique sur le travail dominical notamment pour le commerce alimentaire sur la ville de Strasbourg.

Ce résultat est le fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs économiques et d'un équilibre recherché entre d'une part le respect général du dimanche chômé et puis la nécessité de pouvoir développer, dans ce respect là, des services à la population.

Il y avait un règlement municipal qui datait de 1917, propre à la ville de Strasbourg, et un règlement départemental qui datait des années 1950. Le jugement du tribunal administratif a bien confirmé la possibilité, à la fois pour le Maire de Strasbourg et pour

le Président du Département, de déroger au droit local, qui contrairement à ce que l'on dit en général, repose sur le principe général d'ouverture le dimanche et autorise ces deux autorités, municipale et départementale, à réduire cette ouverture pour concilier avec l'objectif du dimanche chômé. Cette possibilité est confirmée par le juge du tribunal administratif, lors de son jugement du 14 juin dernier.

Comme vous l'avez indiqué, le jugement rendu par le tribunal n'a finalement censuré qu'un seul aspect du dispositif, la dérogation accordée aux commerces situés en QPV (Quartier Priorité de la Ville) et en ZFU (Zone Franche Urbaine).

Pour répondre précisément à votre question, la Ville n'envisage pas de faire appel de cette décision d'une part, l'appel ne serait pas suspensif et d'autre part il ne paraît pas opportun de faire appel d'une décision juridique qui dans l'ensemble valide la réglementation que nous avons mise en place et valide le droit local. Faire appel c'est aussi prendre le risque que cette réglementation qui vient d'être confirmée puisse être plus largement fragilisée.

En revanche, nous allons prendre le temps nécessaire, dans la concertation avec l'ensemble des acteurs afin de trouver une base juridique solide permettant aux commerces de moins de 2 000 m² de pouvoir ouvrir les dimanches matin dans les QPV et les ZFU. Je ne vous cache pas que cet exercice et cette recherche sont complexes, dans la mesure où la décision du tribunal administratif indique clairement qu'il faut prouver qu'il existe bien des différences entre les différentes catégories de commerce ciblés. Notre service juridique, en lien avec la direction du développement économique et de l'attractivité, mais aussi en lien avec l'adjointe de quartier et les commerces concernés sont mobilisés sur cette question pour trouver la solution la plus adéquate par rapport à l'objectif qui était initialement poursuivi.

Je vous remercie.

ANNEXE
au compte-rendu sommaire
du Conseil municipal
du lundi 26 juin 2017 à 15 heures

DETAIL DES VOTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

ADDITIF : Nouvelle dénomination de la Passerelle des Deux Rives :
Passerelle des deux-Rives – Helmut Kohl

Pour

59

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pemelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Point n°4 : Approbation du compte administratif 2016
de la ville de Strasbourg

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

14

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bomia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 5 Approbation du compte administratif 2016
de l'Œuvre Notre Dame

Pour

59

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Point n° 10 Budget supplémentaire 2017 de la ville de Strasbourg

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pemelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Contre

0

Abstention

10

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 19 Bains municipaux : organisation et formalisation de l'opération. Désignations

Pour

34

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

13

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 23 Charte de partenariat entre la ville de Strasbourg et VNF

Pour

53

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bomia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Point n° 24 Plan patrimoine de la ville – vente de l'immeuble 31 rue du Bain aux Plantes à Strasbourg

Pour

53

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

Point n° 46 Proposition d'exonération de redevance pour l'occupation

privative de la rue du Jeu des Enfants par l'association du même nom

Pour

50

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 79 Communication des observations définitives de la CRC Grand Est concernant l'examen de la gestion de la ville pour 2015

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise

Contre

0

Abstention

0